

Procès verbal Conseil communautaire du 26 janvier 2017

L'an deux mille Dix Sept, le 26 Janvier 2017 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Anneyron** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 19 Janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : **58**

Présents titulaires : 45

ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MONTAGNE Pierre, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 13

ALLOUA Jacques, ANTHOINE Emmanuelle, COMBIER Jean-Daniel, DELAPLACETTE Philippe, FAURE Estelle, GEDON Carel, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, ROYER Brigitte

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

MURE Irénée (pour DELAPLACETTE Philippe)

Pouvoirs : 3

DELALEUF Alain (pour NIVON Marie-Line), JOUVET Pierre (pour ALLOUA Jacques), BOIDIN Patricia (pour MALINS-ALLAIX Delphine)

Nombre de voix : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Mr Alain Genthon, Maire de la commune d'Anneyron, accueille les membres du conseil communautaire.

Mr Pierre Juvet, Président de Porte de DrômArdèche, aborde l'ordre du jour, en informant les membres du conseil communautaire de l'annonce qui vient d'être faite par l'Etat du plan d'investissement autoroutier, le diffuseur de Porte de DrômArdèche se fera donc, à l'horizon 2021.

➔ **Sujet non soumis à délibération**

Présentation et échange sur les procédures contractuelles avec la Région et l'Etat.

Présentation par Mr Aurélien Ferlay.

Il invite les communes à faire « remonter » à la Communauté de communes l'ensemble des projets qu'elles souhaitent voir inscrire dans le cadre des procédures contractuelles ou des autres dispositifs régionaux.

Le Président ajoute que c'est la Communauté de communes qui est le plus gros partenaire financier des communes.

➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire 15 décembre 2016**

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

➔ **Sujets soumis à délibération**

Délibération N° 2017_01_26_1

OBJET : 4-1-RH – Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Florent BRUNET

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales dispose : « dans les collectivités de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du territoire, les politiques qu'elle mène sur son

territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle et vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes a été ainsi présenté à l'assemblée, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice ;

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **Prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017.**

Délibération N° 2017_01_26_02

OBJET : 5-7-FIN-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 / RAPPORT

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **Prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2017 tel que présenté, et annexé à la délibération.**
- **Autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, et à transmettre au représentant de l'Etat et aux communes membres la délibération et le rapport.**

Délibération N° 2017_01_26_03

OBJET : 3-2-ECO-ANNULATION VENTE D'UNE PARCELLE, PARC D'ACTIVITES NORD DROME ARDECHE, SECTEUR AXE7, ALBON

Rapporteur : M. Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire avait délibéré le 18 mars 2015, pour céder, à la société Aquilus, une parcelle de terrain d'environ 8000 m² et une réservation d'une superficie de 5000 m² (complété par une délibération du 15 avril 2015 précisant les parcelles concernées). L'entreprise n'ayant pas donné suite à la proposition de compromis de vente réalisé par le Notaire de la collectivité, il est nécessaire d'annuler les deux délibérations susvisées. De nouvelles propositions pourront être faites à la société Aquilus si cette dernière le souhaite.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **annuler les deux délibérations susvisées du 18 mars 2015 et 15 avril 2015 citées ci-dessus**

Délibération N° 2017_01_26_04

OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE ORTI A LAVEYRON

Rapporteur : M. Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale Orti à Laveyron.

Cette demande est faite par la société Express Auto représentée par M. Christophe PINET.

L'entreprise souhaite acquérir la parcelle cadastrée A1205 d'une superficie de 3 514 m².

Vu l'avis du domaine en date du 22/12/2016

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **Approuver la vente de la parcelle cadastrée A1205 sur la zone d'activités intercommunale Orti à Laveyron d'une superficie de 3 514 m² à la société EXPRESS AUTO, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 18 € HT le m²,**
- **Charger l'étude de Maître Arnoux-Roux, notaire à Saint-Vallier, d'engager les démarches nécessaires,**

Délibération N° 2017_01_26_05

OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE LA BOUILLARDIERE, EPINOUZE

Rapporteur : M. Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale de la Bouillardière à Epinouze.

Cette demande est faite par la société COOPTAIN, représentée par M. Patrick FRULEUX.

L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 4 150 m² prise sur les parcelles AO160 et AO165. Cette parcelle se répartie en un terrain constructible d'une superficie d'environ 2 400 m² et un terrain non constructible d'une superficie d'environ 1 750 m².

Vu l'avis du domaine en date du 22/12/2016

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- Approuver la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale de la Bouillardière à Epinouze d'une superficie d'environ 4 150 m², issue des parcelles AO160 et AO165, à la société COOPTAIN, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 15 € HT le m² pour le terrain en zone constructible et 4,10 € HT le m² pour le terrain en zone non constructible,
- Préciser que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,
- Charger l'étude de Maître LIBERA, notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires,

Délibération N° 2017_01_26_06

OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, PARC D'ACTIVITES NORD DROME ARDECHE, SECTEUR AXE 7, ALBON

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire a déjà donné un accord de principe à la demande d'acquisition de terrain au sein du Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche, sur la commune d'Albon, faite par la société FONCIERE BERT INVEST, sise 2, Route de la Maison Blanche – ZI de la Tulandière – 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON.

L'avancée du projet a permis de préciser les parcelles et surfaces concernées. Le service des domaines a donné son avis sur la cession.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- Confirmer la vente d'un terrain sur le Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche, Secteur Axe 7 d'une superficie d'environ 77 619 m², à la société FONCIERE BERT INVEST, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 17 € HT le m²,
- Préciser que les parcelles concernées par la vente sont : ZA451 (en totalité soit 2892 m²), ZA452 (pour partie soit 11 006 m²), ZA453 (pour partie soit 301 m²), ZA454 (en totalité soit 654 m²), ZA456 (en totalité soit 5059 m²) et ZA457 (pour partie soit 57 707 m²) pour un total de 77 619 m² qui sera affiné lors de l'élaboration du document d'arpentage,

Délibération N° 2017_01_26_07

OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE GRANDE ILE, SARRAS

Rapporteur : M. Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale Grande Ile à Sarras.

Cette demande est faite par la société Transports GARDON représentée par M. Stéphane GARDON.

L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 9 800 m² constitué d'une surface constructible d'environ 4.450 m² à 17 € HT/m² et d'une surface sous contraintes liée à la proximité du Rhône d'environ 5.350 m² à 6 € HT/m².

Le terrain est issu de la parcelle cadastrale B2791 (en totalité) et d'une partie de la parcelle cadastrale B2787.

Vu l'avis des domaines du 17/01/2017,

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- Approuver la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale de Grande Ile à Sarras d'une superficie d'environ 9 800 m², soit la parcelle B2791 et une partie de la parcelle B2787, à la société Transports GARDON, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 17 € HT le m² pour le terrain constructible et 6 € HT le m² pour le terrain sous contraintes,
- Préciser que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,
- Charge l'étude de Maître Schlagbauer, notaire à Sarras, d'engager les démarches nécessaires,

Délibération N° 2017_01_26_08

OBJET : 3-1-ZAE LA BOUILLARDIERE – EPINOUBE – ACHAT DE TERRAIN

Rapporteur : M. Aurélien FERLAY

La Communauté de communes va réaliser des travaux complémentaires sur la zone d'activités économique de la Bouillardière à Epinouze : voirie, réseaux et aménagement hydraulique.

Afin de pouvoir les réaliser, la commune lui cède les parcelles AO163 d'une superficie cadastrale de 510 m², AO164 pour partie d'une superficie d'environ 320 m² et AO165 pour partie d'une superficie d'environ 4 000 m². Un géomètre expert sera sollicité pour établir les surfaces exactes

Vu la délibération de la commune d'Epinouze en date du 23 janvier 2017 décidant la cession à l'euro symbolique,

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER d'acquérir les parcelles AO163, AO164 pour partie et AO165 pour partie à l'euro symbolique auprès de la commune d'Epinouze,
- PRECISE que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,
- CHARGER Maître LIBERA d'engager les démarches nécessaires,

Délibération N° 2017_01_26_09

OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, PARC D'ACTIVITES NORD DROME ARDECHE, SECTEUR AXE 7, ALBON

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire a déjà donné un accord de principe à la demande d'acquisition de terrain au sein du Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche, sur la commune d'Albon, faite par la société ARGAN SA, sise 10, Rue du Beffroy - 92200 Neuilly sur Seine.

L'avancée du projet a permis de préciser la parcelle et la surface concernée. Le service des domaines a donné son avis sur la cession.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **Confirmer la vente d'un terrain sur le Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche, Secteur Axe 7 d'une superficie de 81 024 m², issue de la parcelle ZA 457, à la société ARGAN, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m²,**

Il est précisé que les disparités de prix d'une vente à l'autre sont liées au fait que les zones sont plus ou moins anciennes, équipées, et tiennent compte des contraintes des terrains (des parties de terrains non constructibles par exemple ...)

Délibération N° 2017_01_26_10

OBJET : 1-1 AVENANT N° 5 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU CENTRE AQUATIQUE BLEU RIVE

Rapporteur : Florent BRUNET

Le marché d'exploitation des installations techniques a fait l'objet d'un contrat de prestation de services qui a été attribué à la société COFELY GDF suiez pour la période de mars 2013 à mars 2018 et qui comprend les prestations suivantes :

- P1 : la gestion et l'exploitation des installations de chauffage, de traitement d'air et de ventilation, de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de filtration, de courants forts et faibles, et d'arrosage,
- P2 : la fourniture des consommables (eau, gaz, électricité, ...) nécessaire au fonctionnement de ces installations techniques,
- P3 : les opérations courantes de maintenance, ainsi que les prestations de gros entretien et de renouvellement du matériel.

Le montant total du marché pour la période 2013/2018 s'élève à 1 302 375 € HT, soit 1 557 640.50 € TTC.

Suite à la fin des tarifs réglementés de vente de gaz au 31 décembre 2014, l'avenant n°1 approuvé le 4 septembre 2014 par le conseil communautaire a modifié les conditions financières du contrat initial relatives à la gestion de l'énergie pour la production thermique (P1/1).

Les conditions contractuelles de l'avenant n°1 prévoyaient le passage du tarif régulé de type B2S pratiqué par l'opérateur historique, au tarif libre ou de marché, indexé sur le barème du tarif régulé B2S.

L'article 6 de l'avenant n°1 « Révision des prix », précisait qu'en cas de disparition de l'indice B2S, l'indice B1 de GDF-SUEZ lui serait substitué.

Cette modification devant être entérinée par un avenant modificatif actant la valeur du prix du gaz au moment de la disparition de l'indice B2S.

L'arrêté ministériel en date du 29 juin 2016 avec effet au 02 juillet 2016, a mis en extinction le tarif B2S et l'a rendu équivalent en niveau et en structure aux tarifs B1.

Il est proposé à l'assemblée communautaire un avenant n°5 substituant le tarif B1 au tarif B2S supprimé, comme indice servant à la révision des prix et redevances du marché, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les articles du CCAP et des annexes y afférents sont modifiés selon les formules de révision actualisées sur le tarif B1.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **Approuver l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations du centre aquatique bleu rives concernant la disparition du tarif B2S et son remplacement par le tarif B1 à compter du 01 juillet 2016 ,**

Délibération N° 2017_01_26_11

OBJET : 7-5-CULT- convention de partenariat avec L'Association de Préfiguration du Secteur Ouverts des Arts de la Rue (APSOAR)

Rapporteur : Jean Pierre PAYRAUD

Depuis plus de 10 ans Quelques p'Arts... le SOAR travaille avec les collectivités locales du Nord de la Drôme et de l'Ardèche. « Quelques p'Arts...le Soar » (Centre National des Arts de la Rue et du spectacle vivant dans les espaces publics et de proximité) est une structure professionnelle labellisée et conventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction des Affaires Culturelles (DRAC), la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'un projet de diffusion culturelle, de soutien à la création artistique et de pôle ressource. La programmation est à dominante Arts de la Rue (théâtre, danse, musique, art plastique,...), avec une volonté de proposer des spectacles en utilisant des salles ou des lieux fermés existants dans le territoire.

Notre territoire conventionne depuis plusieurs années avec le SOAR compte tenu des éléments suivants :

- Ce partenariat permet à la population de Porte de Drôme Ardèche de bénéficier de spectacles et de compagnies professionnelles de grande qualité, de renommée nationale et internationale.
- La programmation est mise en place de manière concertée avec les acteurs locaux (communauté de communes, communes, associations culturelles...)
- L'offre de spectacles est adaptée aux lieux (sites naturels et patrimoniaux, places publiques)
- La dynamique culturelle sur le territoire qui va au-delà de la diffusion de spectacle avec des projets de résidences et des ateliers

La programmation proposée réunit en moyenne 3600 spectateurs par an, dont plus de 60 % des spectateurs résident sur le territoire.

Compte tenu du bilan global positif de cette action, mais dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, il est proposé de reconduire ce partenariat pour une période de 3 ans, à hauteur de 70 000 euros par an (contre 80 000 euros par an précédemment).

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER de renouveler la convention de partenariat avec L'Association de Préfiguration du Secteur Ouverts des Arts de la Rue (APSOAR) pour trois années, avec un montant annuel de subvention de 70 000 euros.**

Délibération N° 2017_01_26_12

OBJET : 7-5-JEUN-POLITIQUE ENFANCE/JEUNESSE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Dans le cadre de sa politique enfance/jeunesse, la Communauté de communes établit annuellement des conventions de partenariat avec des associations du territoire pour la gestion des accueils de loisirs et la prise en charge des formations BAFA et BAFD.

Ces conventions de partenariat sont arrivées à terme le 31 décembre dernier.

Concernant le volet « jeunesse », suite aux conclusions des réflexions menées sur les nouvelles orientations de la politique jeunesse, l'activité loisirs et d'animation de proximité pour les 13-17 ans sera désormais financée selon les mêmes règles de calcul que pour les 4-13 ans. Pour mémoire le financement est basé sur la fréquentation réelle à laquelle s'ajoute une aide sociale aux familles du territoire selon leurs revenus.

Détails des montants prévisionnels des subventions 2017 (basés sur des données de fréquentation 2015) :

Structures	Accueil de loisirs/animation de proximité enfants et ados
Centre de loisirs Laveyron/St Vallier	10 000 €
Centre de loisirs Sarras/Ozon	11 000 €
AFR Villages du Châtelet	39 400 €
Andance	38 000 €
Anneyron	
Valloire Loisirs	41 300 €
AFR des Collines	28 400 €
Centre Social Municipal St Rambert	63 600 €
MJC Galaure	32 100 €
St Uze	28 700 €
St Vallier	
TOTAL PREVISIONNEL 2017	292 500 €

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **Décider de renouveler pour l'année 2017 les partenariats déjà existants avec les associations gestionnaires d'ALSH enfants et jeunes en harmonisant les modes de subvention pour un montant total de 292 500 €,**
- **Décider d'inclure l'aide à la formation BAFA/BAFD dans les mêmes conventions pour une enveloppe globale de 2 000 €,**
- **Valider les projets de convention, notamment concernant les modalités de calcul des subventions**
- **AUTORISER le Président à signer les conventions avec l'AFR Villages du Châtelet, l'association Valloire Loisirs, l'AFR des Collines, le Centre Social Municipal de St Rambert d'Albon, la MJC de la Galaure, les associations Centres de loisirs Laveyron/St Vallier et Sarras/Ozon ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**
- **AUTORISER le Président à signer toutes autres conventions relatives à la mise en œuvre de ces accueils de loisirs (mise à disposition de salles, prêt de véhicule...)**

Délibération N° 2017_01_26_13

OBJET : 7-5-JEUN-POLITIQUE ENFANCE/JEUNESSE – CONVENTION DE TRANSFERT ALSH HORIZONS

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, la Communauté de communes conventionne avec des associations locales pour proposer des accueils de loisirs à l'ensemble des familles du territoire.

Suite au souhait de l'association Horizons de ne pas poursuivre l'activité accueil de loisirs sur Anneyron, il a été proposé à l'Association Familiales Rurales Villages du Châtelet (siège administratif à Andance) d'étendre son action sur ce périmètre par le biais d'un accueil de loisirs multi-sites à compter du 1^{er} septembre 2016.

A l'arrêt de l'activité ALSH associative (financée à 45% par la Communauté de communes), une convention de transfert doit être établie entre cette dernière et la Communauté de communes, en charge de la compétence enfance/jeunesse, afin d'organiser le transfert de l'actif et du passif. Outre le transfert du matériel dédié à l'accueil de loisirs, le montant du transfert financier s'élève à 15 000 €.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- VALIDER les termes de cette convention
- AUTORISER le Président à signer une convention de transfert signée avec l'association Horizons concernant l'activité accueil de loisirs sur Anneyron, avec un transfert d'actifs financiers à hauteur de 15 000 euros

Délibération N° 2017_01_26_14

OBJET : 1-2-AC- AVENANT DSP STEP ST VALLIER-ARRAS-PONSAS

Rapporteur : Alain DELALEUF

Par Délégation de Service Public visée en Préfecture de la Drôme, le 15 décembre 2011, la Communauté de communes a confié à la société SAUR l'exploitation des stations d'épuration de Saint Vallier, Arras et Ponsas.

Du fait de la proximité de la station d'épuration de Saint Vallier avec la zone urbaine, il est nécessaire de modifier les modalités de gestion des boues de la station d'épuration pour supprimer tout problème d'odeurs. L'équilibre économique du contrat n'est donc plus assuré.

Evolution des conditions de traitement des boues :

Compte tenu des risques de production d'odeurs lors du traitement des boues dans la serre en période d'hiver, il sera mis en place le traitement des boues suivant :

Du 1 Avril au 31 Août : fonctionnement de la serre de séchage solaire avec évacuation en septembre des boues séchées en épandage,

Du 1 Septembre au 31 Mars : boues soutirées en bennes dans la serre puis évacuation et traitement sur une plateforme de compostage

Modification des tarifs :

La rémunération actuelle de SAUR est la suivante :

- Part fixe : 13.93 €
- Part variable : 0.2021 € / m³

Les tarifs suivants sont proposés pour permettre l'équilibre du contrat :

- Part fixe : 15 €
- Part variable : 0.24 € / m³

Cette évolution conduit à une augmentation de + 15% des tarifs et apporte une recette annuelle supplémentaire à SAUR de 27 670 euros.

	Part fixe € HT	Part variable € HT	Prix pour 100 m ³ € HT	Recettes du délégataire 583 671 m ³ annuels 5 178 abonnés
Tarifs janvier 2016	13,93	0,2021	34,14	190 089
Avenant janvier 2017	15	0,24	39	217 751
Ecart 2017/2016	+1.07	+0.0379	+ 4,86	+ 27 662 € HT (+ 15 %)

⇒ Sur l'ensemble des 10 années du contrat de DSP, compte tenu que 5 années sont déjà écoulées, cette augmentation tarifaire se traduit par une **augmentation de la recette totale de l'exploitant de + 6.4 %**.

Vu l'avis favorable de la Commission de DSP réunie en date du 13 janvier 2017,

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER d'approuver l'évolution de traitement des boues présentée ci-dessus et de porter la redevance à 15 € pour la part fixe et 0.24 €/m³ pour la part variable à partir de l'année 2017.

Délibération N° 2017_01_26_15

OBJET : 4-1-RH-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé, pour nécessité de services et en accord avec les agents concernés, d'augmenter le temps de travail de trois postes en crèche :

- Un poste d'adjoint d'animation à 28h au lieu de 23 heures
- Un poste d'adjoint d'animation à 28h au lieu de 20 heures
- Un poste d'auxiliaire puéricultrice 1^{ère} classe à 35h au lieu de 25 heures

Par ailleurs, suite à la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.), les échelles de la catégorie C E3, E4, E5 et E6 sont remplacées par les échelles C1, C2 et C3.

Les échelles E4 et E5 sont fusionnées en une unique échelle C2.

De nouvelles appellations de grades entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Il n'est pas nécessaire de créer les emplois correspondants mais le tableau des emplois doit simplement être mis à jour pour tenir compte des nouvelles appellations.

Le tableau joint en annexe tient compte de ces nouvelles appellations.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus**
- **DECIDER d'adopter le tableau des emplois de la collectivité**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité**

Délibération N° 2017_01_26_16

OBJET : 4-1-RH - APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Rapporteur : Florent BRUNET

Dans le cadre de la prolongation de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique), la collectivité était dans l'obligation de procéder au recensement des agents éligibles au dispositif de titularisation pour fin 2016.

Ces informations devaient être répertoriées dans un rapport présenté au comité technique et faisant apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant qu'agent contractuel de droit public au sein de notre structure.

Au vu de ce rapport, le conseil communautaire doit adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui s'étalera à compter de l'adoption de cette délibération jusqu'au 13 mars 2018, en fonction des besoins de la collectivité territoriale et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les agents éligibles au dispositif doivent ensuite être informés du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils décident ensuite de candidater s'ils le souhaitent au regard des conditions de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, les agents éligibles et souhaitant accéder à une titularisation doivent être auditionnés par une commission de sélection professionnelle organisée conformément à l'article 19 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Le rapport annexé à la délibération détaille la situation de la collectivité en la matière.

De façon synthétique, il faut rappeler que la communauté de communes dispose d'un effectif important d'agents non titulaires éligibles à ce dispositif compte tenu de l'historique de reprise en régie de services publics gérés précédemment par des acteurs privés (notamment les agents repris suite à la liquidation judiciaire du gestionnaire du centre aquatique Bleu Rive en 2005 et les agents des crèches repris en 2013, 2015 et 2016 suite au souhait des associations gestionnaires de ne pas poursuivre leur activité). Les agents concernés occupent donc des emplois permanents qui ont vocation à perdurer. Il apparaît donc souhaitable de régulariser la situation de ces agents sous réserve des deux critères suivants :

- *Compétence professionnelle et manière de servir de l'agent concerné*
- *Pérennité du service concerné et des financements liés*

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **Décider d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la délibération ;**
- **Autoriser le Président à confier au Centre de Gestion de la Drôme l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante ;**
- **Autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;**

Délibération N° 2017_01_26_17

OBJET : RH - MISE EN CONFORMITÉ DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS AU VU DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Rapporteur : Florent BRUNET

Suite à sa création, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a pris une délibération harmonisant les différents régimes indemnitaires existants dans les collectivités précédentes.

Ce travail d'harmonisation avait été réalisé en intégrant autant que faire se peut les évolutions prévisibles du cadre réglementaire du régime indemnitaire des collectivités locales.

Grâce à ce travail, le régime indemnitaire existant est conforme sur le fond (montants, critères d'attribution) aux nouvelles dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cependant, sur la forme, la collectivité est tenue de reprendre une délibération pour acter la prise en compte de ces dispositions. En effet, les nombreuses typologies de primes existantes selon les cadres d'emploi ont été simplifiées par la mise en place du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux résulte de la transposition, en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

L'article 88 prévoit en effet que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. »

Ce principe de parité fixé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 s'applique exclusivement aux montants qui sont ainsi plafonnés et non aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire.

Ainsi, la Communauté de Communes a la possibilité d'instaurer un régime indemnitaire dont les conditions d'attribution lui sont propres, dès lors que les montants individuels attribués à chaque agent n'excèdent pas ceux qui sont susceptibles d'être versés aux agents de l'Etat servant de référence en application des textes dont ils relèvent.

DISPOSITIF DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE PORTE DE DROMARDECHE

Le dispositif indemnitaire applicable aux agents de la communauté de communes Porte de DrômArdèche est basé sur les éléments figurant sur la délibération prise le 11 décembre 2014 et n'est pas modifié dans son architecture car conforme au cadre réglementaire en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Seuls les points suivants sont modifiés :

a. Les bénéficiaires

Conformément aux nouvelles dispositions règlementaires et dans le respect des plafonds individuels et collectifs des indemnités en vigueur dans chaque cadre d'emplois, un régime indemnitaire est institué pour les titulaires, stagiaires, contractuels sur postes permanents ou non permanents à temps complet, non complet ou partiel au prorata du temps de travail.

Ne sont pas éligibles les agents en contrats aidés (droit privé).

b. Les montants maxima

Pour rappel, les montants du régime indemnitaire de la collectivité ne doivent pas dépasser les plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat pour leur régime indemnitaire spécifique IFSE et CIA cumulés. Les nouveaux plafonds règlementaires sont annexés à la présente délibération.

c. Le réexamen du montant de l'attribution individuelle

Le nouveau cadre réglementaire en vigueur au 1^{er} janvier 2017 impose le réexamen du montant de régime indemnitaire attribué à l'agent dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

d. Cas des contractuels sur emplois non permanent

La présente délibération ne s'applique pas aux agents qui ont un contrat à durée déterminée en cours. Celle-ci s'appliquera au nouveau contrat en cas de renouvellement.

e. Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel étant défini comme un complément facultatif basé sur la valeur professionnelle, et nécessitant la mobilisation d'un budget supplémentaire, la collectivité a fait le choix de ne pas l'instaurer.

f. Les règles de cumul

Le nouveau régime indemnitaire est exclusif de toute autre prime de même nature.

Il ne pourra pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

Il est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Les autres dispositions de la délibération du 11 décembre 2014 restent inchangées.

Il est proposé de conserver aux agents de Porte de DrômArdèche un système d'attribution répondant à des principes et des valeurs et qui soit transparent, objectif, professionnel et fondé sur des outils RH.

Pour les agents relevant des cadres d'emplois dont l'équivalence pour l'Etat n'a pas fait l'objet d'une publication à ce jour, une délibération sera proposée ultérieurement afin d'actualiser le régime indemnitaire voté ce jour après parution des textes réglementaires (ingénieurs, adjoints techniques, agents de maîtrise, infirmières, puéricultrices, éducatrices jeunes enfants, auxiliaires puéricultrices, conseillers territoriaux). Pour ces cadres d'emplois, le régime actuel est maintenu.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **INSTAURER à compter du 1^{er} janvier 2017 un régime indemnitaire versé dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat selon les modalités définies ci-dessus, conformes aux nouvelles dispositions applicables**
- **MAINTENIR les attributions individuelles perçues pour les agents relevant des cadres d'emplois dont l'équivalence pour l'Etat n'a pas fait l'objet de publication à ce jour,**
- **AUTORISER Le Président à fixer par acte individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la présente délibération dans le respect des principes définis ci-dessus,**
- **AUTORISER le Président à rémunérer les IHTS pour les catégories B et C dont les modalités sont fixées par la délibération du 11 Décembre 2014 citée ci-dessus.**

Délibération N° 2017_01_26_18

OBJET : 5-7 INTERCOMMUNALITE – APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE SIRCTOM

Rapporteur : Pierre JOUVET

Par délibération en date du 10 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Hermitage Tournonais Herbasse Pays de St Félicien a décidé d'adhérer au SIRCTOM pour la partie « Hermitage » de son territoire soit les communes de Beaumont Monteux, Chanos Curson, Chantemerle les Blés, Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, La Roche de Glun, Mercuriol-Veaunes, Pont de l'Isère, Serves sur Rhône, Tain l'Hermitage (communes identiques à celles représentées au sein du SIRCTOM jusqu'au 31/12/2016)

Par délibération du comité Syndical (19 janvier 2017), le SIRCTOM a procédé à une modification statutaire afin de valider ce périmètre.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **Approuver la modification statutaire décidée par le SIRCTOM**

Délibération N° 2017_01_26_19

OBJET: 5-3- ADM-DESIGNATION DE REPRESENTANTS - SIRCTOM - MODIFICATION

Rapporteur : Pierre JOUVET

Compte tenu de la population de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, Il convient de désigner un délégué titulaire supplémentaire au SIRCTOM, ainsi que son suppléant.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de désigner :

- **délégué titulaire : Irénée MURE**
- **délégué suppléant : Marin DERNAT**

Mr Montagne intervient pour informer l'assemblée communautaire de la représentation des intercommunalités au sein du SYTRAD suite à l'intégration du Tournonais ; Le Président indique que la Communauté de communes souhaite conserver ses 5 délégués et qu'elle n'interviendra pas au niveau de la désignation des délégués de la communauté d'agglomération de l'Hermitage Tournonais.

Délibération N° 2017_01_26_20

OBJET : 5-7-ADM-DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pierre JOUVET

Les actions d'intérêt communautaires ont été définies par délibération du conseil communautaire, sur la base de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles, et ce en date du 12 Octobre 2016.

La Préfecture a précisé que le conseil communautaire ne peut définir l'intérêt communautaire qu'après intervention de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétences.

Aussi, il est proposé de délibérer à nouveau sur l'intérêt communautaire des compétences.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- Définir l'intérêt communautaire des différentes compétences de la manière suivante :**

a) En ce qui concerne les compétences du 1er groupe (compétences obligatoires) :

1-1- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Aménagement, gestion et entretien de la **ZAC Axe 7 et la ZAD PANDA**, ainsi que toutes autres nouvelles zones créées par la Communauté de communes en vue de lui permettre d'exercer une ou plusieurs de ses compétences
- Etudes et coordination de politiques territoriales contractuelles
- Maîtrise du foncier :
 - Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice d'une ou plusieurs compétences de la Communauté de communes
 - Exercice du droit de préemption pour la réalisation de la politique foncière et d'opérations relevant des compétences de la Communauté de communes (sous réserve de la délégation du droit de préemption par la commune)

2-3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat (ORC)
- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement commercial
- Le multi-services à Eclassan
- Les locaux commerciaux Les lavandières à la Motte de Galaure

b) En ce qui concerne les compétences du 2nd groupe (compétences optionnelles) :

1 / Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Création, valorisation, balisage et entretien des sentiers de randonnée sur **carte ci-annexée**, à l'exclusion des ouvrages d'art (ponts, passerelles)

2 / Politique du logement et du cadre de vie ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- l'amélioration du parc de logements existant
- la production d'une offre de logements abordable
- la qualité urbaine, notamment par le suivi des documents d'urbanisme et le soutien à des opérations urbaines
- l'élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat

3 / Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Sont d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

Les voiries sur **carte ci-annexée**

4 / Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Le Centre aquatique « Bleu Rive » à Saint-Vallier
- La piscine « Bleu idéal » à Hauterives
- La piscine des Collines à Châteauneuf de Galaure
- La salle de tennis de table à Manthes
- Le boulodrome à Anneyron

5 / Action sociale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

➔ Dans le domaine de la Petite enfance, enfance, jeunesse :

- La classe passerelle à Châteauneuf de Galaure
- Les équipements d'accueil petite enfance : multi-accueils et micro-crèches
- Les Relais Assistantes Maternelles
- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Les Activités d'Eveil hors du Temps Scolaire d'intérêt communautaire : l'appui aux communes pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à hauteur maximale de 1h30 par semaine de temps d'activité périscolaire et par élève élémentaire des écoles du territoire.
- Les actions en faveur de la jeunesse

➤ Concernant la santé : la construction ou l'acquisition, l'aménagement et la gestion de locaux destinés à l'accueil des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) : à Anneyron, à Andance et à St Vallier.

Délibération N° 2017_01_26_21

OBJET : FIN- 7-1-DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Florent BRUNET

Les crédits relatifs à la cession d'un matériel portés sur la décision budgétaire modificative n°3 doivent être affectés à un chapitre budgétaire le *024-Produits de cession d'immobilisations* et non sur des articles de réalisations (675, 775 et 192) comme ils l'avaient été initialement

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER des écritures comptables suivantes :**
 - **Service 10000 – Administration générale**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	77	775	020	Produits de cessions des immobilisations		- 31.456,00

- **Service 10002 – Opérations financières**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	042	6761	01	Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	- 31.456,00	
I	040	192	01	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation		- 31.456,00
I	024	024	020	Produits de cessions d'immobilisations		31.456,00

➤ **Questions diverses**

Suite à une question de Mr Montagne, le Président informe que des réunions publiques concernant les inondations auront lieu dans le trimestre qui vient.

Suite à l'intervention de Mme Perez, le Président confirme que la Communauté de communes est bien l'initiateur du projet de diffuseur autoroutier et le plus gros financeur au niveau des collectivités, et non pas le Département comme cela a pu être dit dans la presse.